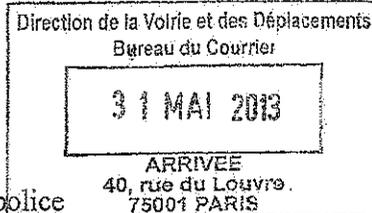


**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET  
DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DE L'ESPACE PUBLIC  
Bureau de la Réglementation et de la Gestion de  
l'Espace Public  
Aff. suivie par : L. BENOIT  
Tél. : 01 49 96 30 95

Nos réf. : 13 AO 0260



Le préfet de police

à

Monsieur le maire de Paris  
Direction de la voirie et des déplacements  
40, rue du Louvre  
75001 PARIS

Paris, le 27 MAI 2013

**Objet :** Demande d'avis concernant le projet d'aménagement de la rue Champs de Mars à l'angle de la rue Valadon à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**Réf :** Votre courrier du 26 mars 2013.

Par correspondance citée en référence, vous avez sollicité mon avis concernant le projet d'aménagement de la rue Champs de Mars à l'angle de la rue Valadon à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Je ne suis pas opposé à la réalisation de ce projet, sous réserve d'utiliser pour interdire l'accès à la rue du Champs de Mars, qui doit présenter les caractéristiques d'une voie-échelles, l'un des dispositifs ci-après :

- moyen escamotable à fermeture par cadenas sécable,
- borne déplaçable (80 kg maximum) au moyen d'une barre à mine,
- potelet sécable avec une masse,
- bras ou barrière facilement destructible,
- dispositif décondamnable avec la clé spéciale des sapeurs-pompiers (carré mâle de 6 mm ou triangle femelle de 12 mm de côté).

Tout autre moyen d'interdiction d'accès devra faire l'objet d'une étude ponctuelle de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, assortie d'un avis favorable.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

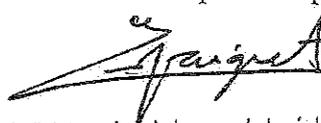
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Indépendamment du projet étudié, il a été constaté que la largeur de chaussée disponible entre les deux files de stationnement autorisé à partir du n°14, rue du Champs de Mars (3m50 dans le cas présent) ne permet pas de respecter les caractéristiques d'une voie-échelles. Les bâtiments implantés le long de cette artère, dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8m, nécessitent d'être accessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers, afin d'assurer la sauvegarde des occupants en cas de sinistre.

Il convient donc d'inscrire cette voie au programme de mise en conformité des normes de sécurité et de lutte contre l'incendie (priorité 2).

Pour le préfet de police,



L'adjoint au chef du bureau de la réglementation  
et de la gestion de l'espace public

Eric ESPAIGNET